

COMPTE RENDU
Conseil municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du 6 janvier 2011
A 19 h 00
(Salle Marcel Fournier)

L'an deux mille onze et le six du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqué le trente décembre deux mille dix, par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la salle Marcel FOURNIER, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-sept conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Michel ARNAUD, Bernard BILLARD, Véronique BOUTEMY, Roland CASUBOLO, Pierre COLIN, Danièle D'AGOSTIN, Françoise DELACHAT, Julien DONZEL, Patrick ESTEVE, Jeannette EXCOFFON, Béatrice FAURE, Jacques FERRARIS, Bruno FOREST, Joëlle FORESTIER, Jean-Yves JACQUIER, Jean-Paul LACROIX, Marie-Christine LOPEZ, Claude MULLER, Jean-Pierre PASSIN, Chantal SICLARI, Sonia STEBLER, Gisèle TRIBOULET.

Pouvoirs :

Véronique ALESSANDRINI donne pouvoir à Roland CASUBOLO
Ginette GRUNENWALD donne pouvoir à Jeannette EXCOFFON

Absentes :

Karima LEGRAND
Marilyn BIZIEN

Secrétaire de séance :

Michel ARNAUD

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2010.

1) Election d'un adjoint au maire supplémentaire

Compte tenu de l'accroissement des tâches confiées aux adjoints, engendré par les différents dossiers en cours très importants pour la Commune, la Municipalité estime qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'adjoints en le portant à cinq et en conséquence, de supprimer un poste de conseiller délégué.

Le Conseil municipal à l'unanimité a décidé de modifier le nombre d'adjoints qui était fixé à quatre dans la délibération du 16 mars 2008, suite aux élections municipales pour le porter à cinq

Il a été procédé à l'élection du 5^{ème} Adjoint au maire, présidée par Daniel GROSJEAN, Maire, assisté de Michel ARNAUD, Secrétaire de séance, et de deux assesseurs, Jean-Paul LACROIX et Bruno FOREST. Après un scrutin à bulletin secret, il en est ressorti les suffrages suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 blanc
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 24
- e. Majorité absolue : 13

Prénom et nom du candidat : Pierre COLIN qui a obtenu 24 voix pour. Il a été proclamé adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Il a été ensuite présenté aux élus, par Michel ARNAUD le calcul de la rémunération de la municipalité qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Marylin BIZIEN, Conseillère municipale vient prendre place à la table des Conseillers municipaux à partir du point n° 2 de l'ordre du jour. Elle est donc considérée comme présente pour le déroulement de la séance du Conseil municipal

2) Plan local d'urbanisme : Arrêt du projet

Le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, et à quelle étape il se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il informe que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain fixe de nouvelles orientations et dispositions générales pour les plans locaux d'urbanisme. Il rappelle également la loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 août 2008 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols pour élaborer un Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment : le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les annexes.

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : par 21 voix pour (liste majoritaire du conseil municipal) et 5 voix contre (liste minoritaire du conseil municipal), décide

De dresser le bilan de la concertation

Ces modalités ont été les suivantes :

- Trois réunions publiques organisées à l'initiative de la commune tout au long de la procédure, les 24 juin 2009, 2 novembre 2010 et 21 décembre 2010, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les esquisses orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre.

Un registre a été mis à disposition, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers.

- Une information régulière a été faite dans les bulletins municipaux, du mois d'octobre 2008, juillet 2009, janvier 2010 et janvier 2011 sur l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable et de la procédure.
 - en prenant acte qu'aucune remarque ou suggestion n'a été de nature à remettre en cause l'élaboration proposée.

D'arrêter le projet du Plan local d'urbanisme

tel qu'il est annexé à la présente délibération.

De préciser que ce projet sera communiqué par le Maire pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration :
 - ⇒ État : Monsieur le Préfet de la Savoie
- personnes publiques autres que l'État:
 - ⇒ Conseil régional Rhône Alpes
 - ⇒ Conseil général de la Savoie
 - ⇒ Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie
 - ⇒ Chambre d'agriculture de la Savoie
 - ⇒ Chambre de métiers de la Savoie
 - ⇒ Aux communes limitrophes suivantes : Barby, Curienne, Myans, St Baldoph, La Ravoire et St Jeoire Prieuré.
 - ⇒ Aux établissements publics de coopération intercommunale suivants : Métropole Savoie, Chambéry métropole, SIVOM du Plateau de la Leysse, SIVU de gestion de la Gendarmerie de Challes les Eaux, Communauté de communes de Montmélian.
 - ⇒ Institut national d'appellation d'origine contrôlée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

3) Aménagement du centre ville : Déclaration d'utilité publique pour acquisition de biens immobiliers et de Fonds de commerce dans la ZAC du centre ville.

Véronique BOUTEMY, conseillère municipale intéressée, se retire de la salle du conseil municipal

Michel ARNAUD informe les élus que pour permettre l'acquisition des fonds de commerces et des terrains situés dans la ZAC du centre ville, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération pour déclarer d'utilité publique la procédure d'acquisition de ces biens immobiliers et incorporels.

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement à la Déclaration d'utilité publique pour la procédure d'acquisition de ces biens immobiliers et incorporels.

Véronique BOUTEMY, conseillère municipale après l'épuisement du point n° 3 de l'ordre du jour siège à nouveau en séance du conseil pour les autres points à l'ordre du jour.

4) Aménagement du centre ville : Choix du lauréat Bailleur social

Le 9 mars 2005, la Ville de Challes les Eaux décidait de lancer la procédure de création de la ZAC du Centre Ville en vue de réaliser des logements, des services, des commerces et des espaces publics.

Le 29 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait le dossier de création de la ZAC du Centre Ville qui prévoyait la réalisation de 32 500 m² de SHON constructibles se répartissant comme suit :

- 21 000 m² de logements
- 7 000 m² d'activités, commerces, tertiaire, services, hôtellerie, restauration
- 4 500 m² d'équipement
- Les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur

Ce programme prévisionnel a fait l'objet d'ajustements quantitatifs et qualitatifs pour l'actualiser par rapport aux conclusions de l'audit 2009 d'une part et aux décisions de cette même année prises par la Commune en matière de logements sociaux d'autre part.

Le périmètre de la ZAC couvre une superficie de 10,4 ha. L'ilot central 1^{ère} tranche s'articule, entre la RD 1006, et les avenues Pillet et Béatrice de Savoie

L'ilot dit « Ilot Marcel Fournier » dédié au logement social est aménagé dans le cadre défini par le programme de la ZAC pour compléter l'offre de logements à l'échelle de la Ville.

Cet îlot représente environ 1 400 m² de SHON de logements et parkings.

Cette opération est située le long de l'avenue Charles Pillet, au lieu et place de l'ancienne école maternelle.

La Ville souhaite dans cette réalisation de logements respecter la diversité sociale comme elle y est attachée.

Par délibération du 9 juillet 2010, le Conseil municipal a décidé :

- après lecture de l'avis de la Commission de déclarer infructueux la première consultation de bailleurs sociaux lancée le 9 février 2010
- de confirmer le processus de vente à charges
- de lancer une nouvelle consultation avec appel à candidatures de bailleurs sociaux pour la cession de l'îlot social secteur Marcel Fournier situé dans la ZAC du Centre
- de donner tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour mener à bien les négociations préliminaires à la conclusion du contrat de vente.

Pour le 1^{er} tour de la consultation : La Commission s'est réunie le mardi 14 septembre 2010 à 9 h 00, pour l'ouverture des plis des candidats qui devaient déposer leurs offres au plus tard le vendredi 11 septembre 17h30.

4 plis ont été déposés en mairie :

1. SAVOISIENNE HABITAT - 239 rue de la Martinière – Bassens – 73025 CHAMBERY Cedex
2. OPAC de Chambéry – Le Cristal – 1 Place du Forum – 73025 CHAMBERY Cedex
3. HALPADES – 6 avenue de Chambéry BP 2271 – 74011 ANNECY CEDEX
4. OPAC de la Savoie - 9 rue Jean Girard-Madoux - 73024 CHAMBERY Cedex

Il a été procédé à l'analyse des candidatures qui ont toutes été retenues

Pour le 2^{ème} tour de la consultation, les candidats ont été invités à remettre leurs offres pour le 11 décembre 2010.

Le mardi 14 décembre 2010 la commission s'est réunie pour ouvrir et examiner les offres des bailleurs sociaux, qui ont été auditionnés le vendredi 17 décembre 2010.

Le 17 décembre 2010, après analyse des offres et les auditions des différentes équipes, la Commission propose de retenir le projet de HALPADES, son offre ferme de prix étant arrêtée à la somme d'au moins 467 500 € HT, et la qualité de son projet s'intégrant parfaitement dans le tissu urbain. et donc de le désigner lauréat de la consultation lancée le 9 juillet 2010.

Le Conseil municipal ayant délibéré,

Considérant l'avis du 17 décembre 2010 de la Commission chargée d'assister le Maire, dans le cadre de consultation des bailleurs sociaux.

- Décide de retenir le projet de HALPADES aux conditions définies dans l'offre.
- Mandate le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la conclusion du contrat de vente du lot dit « Ilot Marcel Fournier » de la ZAC du centre ville.

5) Désignation d'un remplaçant de l'actuel représentant de la Commune siégeant à la Régie des eaux de Chambéry métropole.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur la désignation du remplaçant de l'actuel représentant de la Commune à la délégation de la Régie des eaux de Chambéry métropole.

6) Demande de subvention pour signalisations des chemins de randonnées.

Jacques FERRARIS précise qu'une subvention est à solliciter auprès du Conseil général de la Savoie pour la signalisation des chemins de randonnées sur Challes les Eaux. Accord unanime du Conseil municipal.

7) Centre de formation de Challes les Eaux basket et Maison d'enfants à caractère thermal

Il est proposé aux élus d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour deux appels à projet auprès d'opérateurs (investisseurs emphytéotes) pour la réalisation

- de la Maison d'enfants à caractère thermal et soins contre l'obésité.
- du Centre de formation de Challes les Eaux Basket

Ces deux projets sont à réaliser sur les terrains des Sétéérées.
Accord unanime du Conseil municipal

8) Recensement de la population

La Commune de Challes Les Eaux appartient au groupe des communes recensées en 2011.

La période est fixée du 20 janvier au 19 février 2011.

Michel ARNAUD expose les dernières informations sur le prochain déroulement du recensement.

Challes les Eaux, le 8 janvier 2011
Le Maire
Daniel GROSJEAN